

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **35 (1998)**

Heft 1365

PDF erstellt am: **19.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sur un air de valse-hésitation

RÉFORME DU GOUVERNEMENT. Après bientôt une décennie de débats qui n'ont pas porté de fruits, nous voilà repartis pour un tour. Mais les auspices ne se montrent guère favorables. Le Conseil fédéral soumet à la consultation deux scénarios, chacun avec des variantes, le tout commenté devant la presse par un haut fonctionnaire. À l'évidence ce dossier divise profondément le gouvernement qui, pourtant premier concerné, se refuse encore et toujours à montrer le chemin.

Longtemps les conseillers fédéraux ont tout simplement nié le problème, comme si un modèle imaginé il y a

150 ans pour un État modeste – septante collaborateurs dans l'administration centrale contre neuf mille aujourd'hui – avait gardé toute sa pertinence. On s'est donc

contenté de réformettes: un renforcement de la Chancellerie, la création de véritables états-majors au sein des départements, trois secrétaires d'État, des collaborateurs personnels au service des magistrats.

Le premier à briser le tabou fut Léon Schlumpf en 1987 qui, démissionnaire, admit la nécessité d'étoffer l'effectif du collège gouvernemental.

Une réforme digne de ce nom doit conduire d'une part à alléger la charge des conseillers fédéraux et d'autre part à renforcer la capacité de décision d'un collège trop souvent paralysé en situation d'urgence.

*Les conseillers
fédéraux ne
conçoivent le
changement que s'il
ne touche pas à leurs
prérogatives actuelles*

Le scénario présidentiel trouve d'emblée ses limites dans le maintien du principe collégial qui postule un nombre limité de magistrats égaux entre eux. Même élu pour deux ans et déchargé de la gestion d'un département, le président restera un *primus inter pares*. Et ses collègues continueront de ployer sous les multiples dossiers de leur ministère. Une solution peu convaincante.

L'autre scénario envisage un collège directorial plus restreint – cinq conseillers fédéraux – auquel seraient subordonnés des ministres chargés de la gestion des différents secteurs de l'admini-

stration. Cette solution répond à l'exigence d'élargir le gouvernement. Mais les cinq membres du collège restant à la tête de cinq départements mammoths, ils continueront

d'être surchargés et ne disposeront pas du temps nécessaire aux décisions collectives.

Visiblement les conseillers fédéraux ne conçoivent le changement que s'il ne touche pas à leurs prérogatives actuelles. Tant qu'à faire, pourquoi ne pas pousser jusqu'au bout la logique de ce dernier modèle? Un collège de trois conseillers fédéraux investi de la fonction de premier ministre, détenteur ultime du pouvoir exécutif, et une quinzaine de ministres responsables de départements à taille humaine (Voir aussi «Un règlement de compte riche d'enseignement» en page 2). JD